ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-08-03

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu la demande formulée par l'entreprise OPERA-TP,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules de toute nature sur la route communale « Route des Fromagers », à compter du 15/09/2025, pour une durée calendaire de 8 jours, afin de permettre la réalisation de pose d'appuis en bois.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
À compter du 15/09/2025, pour une durée calendaire de 8 jours, la circulation sera réglementée par rétrécissement de chaussée avec alternat manuel (schéma CF23), sur la route communale « Route des Fromagers ».

ARTICLE 2 :
La signalisation temporaire appropriée devra être mise en place et entretenue par l'entreprise OPERA-TP, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 25/08/2025
L'Adjoint à la Voirie,
Maurice ROBIN

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE CHALEONS (Loire-Atlantique)

Publié le : 25/08/2025 15:40 (Europe/Paris)
Par : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/38179